

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

*Ordonnance nommant un Délégué de la Principauté au Congrès International des Associations de Presse.*  
*Ordonnance nommant un Officier de l'Ordre de Saint-Charles.*  
*Ordonnance autorisant le port d'une décoration étrangère.*  
*Ordonnance nommant un Délégué de la Principauté au Congrès International contre la Tuberculose.*  
*Ordonnance nommant un Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.*  
*Ordonnance accordant une Médaille d'Honneur.*  
*Arrêté municipal interdisant l'abattage des porcs.*

**MAISON SOUVERAINE :**

*Déjeuner offert en l'honneur de LL. MM. le Roi et la Reine de Danemark et LL. AA. RR. le Prince Gustave et les Princesses Thyra et Dagmar.*  
*Réception au Palais.*  
*Visite de S. A. S. le Prince au Lycée.*

**CONSEIL NATIONAL :***Compte rendu de la première séance.***ECHOS ET NOUVELLES.****PARTIE OFFICIELLE**

Par Ordonnance Souveraine en date du 28 avril 1911, M. Jules Michel, directeur du journal *Le Petit Monégasque*, est nommé Délégué de la Principauté au XV<sup>e</sup> Congrès International des Associations de Presse qui se tiendra à Rome du 3 au 9 mai 1911.

Par Ordonnance Souveraine en date du 2 mai 1911, M. le Capitaine de frégate Joseph-Emmanuel Faure, ancien commandant du *Polyphème*, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 3 mai 1911, M. Henri Simard, Directeur de la Sûreté Publique, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de Wasa qui lui a été conférée par S. M. le Roi de Suède.

Par Ordonnance Souveraine en date du 9 mai 1911, M. le docteur Emile Pontremoli, médecin en chef de la Ville, est nommé Délégué de la Principauté au VII<sup>e</sup> Congrès International contre la Tuberculose qui se tiendra à Rome du 24 au 30 septembre 1911.

Par Ordonnance Souveraine en date du 9 mai 1911, M. le docteur Albert Konried, médecin inspecteur des Nouveaux Thermes de Monte Carlo, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 9 mai 1911, la Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée au sieur Paul Dagnino, employé aux chaufferies du Palais de S. A. S. le Prince.

**MAIRIE DE MONACO****ARRÊTÉ**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 11 juillet 1909;

**ARRÊTONS :**

L'abattage des porcs est interdit dans la Principauté à partir du 13 mai courant.

L'introduction et la vente de la viande fraîche provenant de ces animaux seront prohibées à dater du 19 du même mois; le cas échéant la viande serait confisquée.

Monaco, le 8 mai 1911.

Le Maire : C<sup>r</sup> DE LOTH.**MAISON SOUVERAINE**

Un grand déjeuner a eu lieu, vendredi, au Palais Princier, en l'honneur de LL. MM. le Roi et la Reine de Danemark et de LL. AA. RR. le Prince Gustave et les Princesses Thyra et Dagmar. Leurs Majestés et Leurs Altesses Royales étaient accompagnées de Leur suite. Assistaient également à ce déjeuner S. Exc. le Ministre d'Etat et la Maison civile et militaire de Son Altesse Sérénissime.

Conformément à une gracieuse tradition, S.A.S. le Prince a daigné recevoir vendredi, soir, en Son palais, les autorités, les fonctionnaires et les principales notabilités de la Principauté. De hautes personnalités de la région avaient également été conviées à cette soirée.

Au pied de l'escalier monumental et à l'entrée de la galerie d'Hercule, les honneurs étaient rendus par les carabiniers en armes.

Les salons et particulièrement la salle du trône avaient été somptueusement décorés des fleurs les plus rares.

A 10 heures précises, Son Altesse Sérénissime, précédée par M. le Comte de Lamotte d'Allogny, chef de Sa maison, et par les Membres de Sa maison civile et militaire, a pénétré dans la salle du Trône où se tenait la foule des invités.

A l'entrée du Souverain, l'orchestre, dissimulé dans la loggia, a fait entendre l'Hymne Monégasque.

S. A. S. le Prince S'est entretenu successivement avec les principales notabilités présentes auxquelles Il a accordé les marques de la plus haute et plus bienveillante affabilité.

Les portes des buffets dressés dans la chambre du duc d'York et dans la grande salle à manger de marbre ont ensuite été ouvertes. Ces deux salles offraient également le spectacle d'une ravissante décoration florale.

Pendant tout le cours de la soirée, l'orchestre a fait entendre un délicat et discret programme de concert.

Son Altesse Sérénissime, accompagnée du capitaine de Juniac, officier d'ordonnance, S'est rendue samedi matin au Lycée où Elle a été reçue par M. Dessaux, directeur.

Le Prince, guidé par M. Dessaux, a passé d'abord devant les élèves rangés dans le grand vestibule sous la surveillance de leurs professeurs.

Aussitôt après, les élèves ont regagné leurs classes respectives. Son Altesse a visité les différentes salles de cours et a paru S'intéresser aux travaux qui s'y poursuivaient.

Le Souverain S'est ensuite rendu dans le cabinet du Directeur où M. Dessaux lui a présenté individuellement tous les membres du Corps enseignant et le personnel administratif du Lycée.

Le Prince a semblé très intéressé par Sa visite et a constaté avec plaisir le développement rapide et la parfaite organisation de l'établissement secondaire.

Son Altesse Sérénissime a daigné manifester Sa satisfaction en octroyant un jour de congé qui a été fixé au lundi suivant.

**CONSEIL NATIONAL****PREMIÈRE SÉANCE**

Le Conseil National s'est réuni pour la première fois le lundi 8 mai, dans la salle des mariages à la Mairie de Monaco.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Eugène Marquet, nommé, par Ordonnance du 6 mai courant, président du Conseil National. A sa droite, avait pris place S. Exc. M. Flach, ministre d'Etat, assisté lui-même de MM. Lagouëlle, conseiller du Gouvernement pour l'Intérieur; Dubuisson, conseiller du Gouvernement pour les Finances; et Charles Bellando de Castro, conseiller du Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses.

Tous les Conseillers nationaux sont présents, à l'exception de M. Etienne Crovetto, qui s'est fait excuser.

Le Président donne la parole à M. le Ministre d'Etat, qui prononce le discours suivant :

« Messieurs,

« Je suis très heureux et très honoré d'être ici appelé, au nom de S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup>, à saluer les membres du premier Conseil National élu dans la Principauté, réunis aujourd'hui pour la première fois dans cette enceinte. C'est là un événement considérable, destiné à faire date dans votre histoire. Il marque, en effet, la première manifestation publique affirmant l'entrée en vigueur de la Constitution du 5 janvier 1911.

« Cette Constitution vous appelle, Messieurs, à déterminer dorénavant l'emploi des crédits pour les Travaux publics, pour l'Instruction publique et les Beaux-Arts et pour les Services hospitaliers (hygiène, œuvres de bienfaisance, etc.). Cette énumération des droits que la Constitution du 5 janvier vous confère, si sommaire qu'elle soit, nous permet d'envisager des avantages de tout ordre, qui valent autant par leur importance que par leur nombre.

« Ce n'est pas ici l'heure d'analyser l'organisation des Services hospitaliers, de Bienfaisance et d'Hygiène, dont la complexité s'accommoderait mal d'un examen superficiel.

« Il serait également prématuré d'insister sur les questions relatives à l'Instruction publique et aux Beaux-Arts.

« Mais il est un chapitre qui s'impose à notre attention par un caractère tout spécial d'urgence et aussi par cette raison particulière qu'il existe des ressources dès à présent disponibles qui lui sont expressément affectées. A cette double raison s'ajoute une double considération : la première, c'est que, dans la solution de cette question, plusieurs d'entre vous trouveront l'emploi de leur activité et de leurs capitaux ; la seconde, c'est qu'elle vous fournira à tous l'occasion de collaborer à l'embellissement et à la prospérité de votre pays.

« Je n'ai pas, Messieurs, à vous rappeler ici l'œuvre séduisante, intéressante et nécessaire proposée par votre ancien Conseil Communal, précisée par deux plans qui se complètent en se juxtaposant et dont l'exécution, s'inspirant des projets dressés par deux ingénieurs-architectes d'une remarquable compétence, est appelée à faire de la Principauté de Monaco, non plus seulement la perle de la Méditerranée, mais une des petites merveilles de l'univers.

« Le Gouvernement, au moins quant à présent, n'entend pas intervenir dans la fixation de l'ordre ni dans le détail de la réalisation de ces plans. Il estime, en l'état des choses, qu'il n'y a pas inconvénient, mais, au contraire, avantage à ce que vous déterminiez vous-mêmes les projets dont la mise en œuvre immédiate vous paraîtra la plus opportune et la plus réellement utile.

« Ne voyez pas, dans cette réserve du Gouvernement, une marque d'indifférence, mais la preuve de son sincère désir de ne pas entraver votre initiative dans un des domaines où elle peut le plus heureusement s'exercer.

« Mieux encore que cette réserve, les dispositions budgétaires arrêtées pour la fin de l'exercice 1911 feront ressortir à quel point nous tenons à la fois à seconder vos vues et à collaborer à l'accomplissement des projets chers aux Monégasques.

« S. A. S. le Prince Albert a décidé de mettre, dès aujourd'hui, à la disposition du Conseil la somme totale du 3 % sur les recettes brutes perçues par la Société des Bains de Mer en 1910. Cette somme, qui est de 1.155.179 fr. 66 centimes, a été en partie employée à des travaux d'utilité publique en cours d'exécution. Mais Son Altesse Sérénissime entend prendre à sa charge les dé-

penses effectuées et mettre la somme entière à la disposition du Conseil National.

« Son Altesse Sérénissime conserve en outre à sa charge les dépenses afférentes aux différents services (Instruction publique, Beaux-Arts, Services hospitaliers et de Bienfaisance), indiquées à l'article 33 de la loi du 5 janvier et soumises aux délibérations du Conseil National.

« Cette assemblée n'aura donc à faire face, avec l'allocation susvisée du 3 % de 1910, qu'à des dépenses intéressant le service des Travaux publics.

« Il sera ouvert à la Trésorerie un compte spécial pour l'emploi de cette allocation.

« Avec cette somme, vous aurez, Messieurs, à assurer l'achèvement des travaux déjà entrepris et à ouvrir de nouveaux chantiers. Je pense avoir parlé assez clairement pour vous avoir bien fait entendre que l'octroi de cette somme est une pure libéralité du Prince et en quelque sorte, si je puis dire, un don de joyeux avènement.

« Son Altesse Sérénissime ne me pardonnerait pas, au surplus, de souligner la générosité de Son geste. Mais vous trouverez équitable que je vous demande en retour votre concours le plus sincère pour la réalisation d'une œuvre souhaitée par tous et votre collaboration la plus active pour l'exécution d'un programme établi par vous et que nous acceptons dans ses grandes lignes.

« Je garde donc la conviction que nous pouvons compter sur vous et que vous nous épargnerez les difficultés que nous aurions à surmonter pour travailler sans vous et en dehors de vous.

« Ainsi seulement pourra prendre fin cette agitation qui, depuis trop longtemps, trouble les esprits et alarme les intérêts, et à laquelle il faut mettre un terme à tout prix.

« Un mot personnel pour finir :

« Il m'est revenu que, jugeant déjà assez long le crédit que j'avais demandé à mon arrivée et que j'estimais nécessaire en vue précisément de la période d'affaires dans laquelle nous allons nous engager, quelques personnes auraient manifesté contre moi des sentiments dont l'hostilité irait jusqu'à la violence.

« S'il vous arrivait d'entendre quelques-uns de ces adversaires s'emporter en invectives contre mes actes et contre mon origine, je vous serais reconnaissant de leur déclarer que je ne leur en veux pas de leurs injures, tout en leur conseillant, dans l'intérêt général, un peu plus de circonspection et de prudence. Il convient, en effet, d'éviter que leur blâme ou leurs critiques paraissent englober dans une même réprobation et le Ministre et une partie de la population.

« Enfin, je vous autorise à leur affirmer et à répéter à tous vos concitoyens que rien ne découragera ma bienveillance quand il s'agira d'assurer l'heureux développement de leurs intérêts, et que, s'il le fallait pour cela, je saurais, en toute circonstance, faire preuve d'énergie et de fermeté. »

M. le Président Eugène Marquet prend la parole en ces termes :

« Excellence, Messieurs,

« Je dois, au nom du Conseil National, adresser d'abord à Son Altesse Sérénissime nos remerciements et Lui dire combien nous sommes attachés à la Famille Princière.

« Je commence par détruire tous les bruits mauvais qui ont circulé au sujet de nos sentiments.

« Nos pères ont toujours été attachés au Prince et à Sa Famille, et nous ne sommes pas contraires aux idées de nos pères.

« Je le dis au nom du Conseil National et de la population Monégasque. Il y a eu une suite de malentendus qui date depuis de longues années, mais j'espère qu'avec la situation qui existe aujourd'hui, ces malentendus ne pourront plus se produire, et que, marchant la main dans la main, et marchant surtout avec la collaboration

effective du Gouvernement actuel de la Principauté, nous pourrions arriver à faire œuvre utile, en y mettant toute notre activité et tout notre savoir.

« M. le Ministre vient de parler des travaux. Il a dit que nous avons proposé le moyen de faire de la Principauté un bijou.

« Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour arriver à en tirer la quintessence. Nous n'y sommes pas encore parvenus tout à fait : mais, par la réalisation intégrale des projets, nous arriverons à compléter ce qui manque, à faire un tout à peu près parfait, de manière à donner satisfaction à tout le monde, surtout aux étrangers qui ont été reçus ici avec les sentiments de la plus sincère cordialité.

« Notre devoir est de veiller à ce que les étrangers ne puissent pas être inquiétés, car nous devons penser que leur intérêt est étroitement solidaire du nôtre.

« En ce qui me concerne, je tiens à remercier Son Altesse Sérénissime d'avoir bien voulu me nommer président du Conseil National. Je remercie également mes collègues qui m'ont accordé toute leur confiance. Je ferai tout mon possible pour leur donner satisfaction et pour remplir mon devoir de la façon la plus consciencieuse et, s'il se peut, la plus utile. Le rôle d'intermédiaire qui m'est dévolu me permettra, je l'espère, de travailler à ce que leurs desiderata reçoivent une entière satisfaction.

« Je dois être ici un intermédiaire franc et impartial et je tâcherai de remplir mes devoirs de mon mieux, avec votre aide, Messieurs, et avec la vôtre, Excellence. »

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Reymond.

M. REYMOND. — J'avais, en effet, l'intention de parler aujourd'hui. Mais, étant donné les circonstances, j'estime que j'ai le temps. Cependant je demande à M. le Ministre de vouloir préciser un point de son discours, qui nous donne une certaine inquiétude. Je crois avoir entendu que S. A. S. le Prince mettait à notre disposition, pour le budget des travaux de cette année, le 3 % des exercices de 1909-1910 ; mais je crois avoir entendu également de la bouche de M. le Ministre que ces 3 % devaient servir non seulement aux travaux nouveaux décidés par le Conseil National, mais aussi à la continuation des travaux en cours. Je demanderai à M. le Ministre (j'en fais l'objet d'une simple question) de vouloir bien préciser, si c'est possible, immédiatement.

M. LE MINISTRE. — Lorsque votre Prince fait un geste large, il le fait sans restriction. Il n'y a pas longtemps que j'ai l'honneur de Le connaître, mais dans tous les rapports que j'ai eu à entretenir avec Lui depuis deux mois, et, pendant un mois et demi, d'une façon assez suivie et plus étroite, il m'a été permis de me faire sur Son cœur et Ses sentiments, une idée que j'aime à croire définitive.

Je suis autorisé par Son Altesse Sérénissime à vous déclarer que dans les travaux en cours d'exécution, il n'y a pas à comprendre les travaux de Fontvieille et du Port. Ces travaux ont été commencés avec des crédits spéciaux que le Prince prélève sur Sa bourse personnelle ; et c'est dans les mêmes conditions qu'ils arriveront à leur terme.

Pour les autres travaux rentrant dans le cadre que vous avez arrêté vous-mêmes, vous trouverez naturel que les dépenses soient supportées par le crédit dont je vous ai parlé.

M. REYMOND. — Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de votre réponse, et j'en suis très satisfait.

M. GASTAUD. — M. le Ministre a bien voulu faire savoir que Son Altesse Sérénissime avait mis à la disposition du Conseil National une somme de un million cent soixante-dix mille francs et des centimes pour l'exercice 1909-10. Seulement, M. le Ministre ne nous a pas fait connaître ce que le Prince entendait faire de la somme destinée aux travaux, des 3 % pour les années 1910-1911.

D'un autre côté, me référant au mois d'octobre, on nous a dit qu'en dehors de la question des travaux, il y avait aussi une question de bienfaisance et qu'une somme qui était le 5 % après les 25 millions, était affectée de par le cahier des charges à des œuvres de bienfaisance.

M. le Ministre pourrait nous répondre encore si le Prince entend en faire bénéficier la Principauté en général, de façon que nous puissions, avec les Comités étrangers, assurer l'avenir de la Principauté et en défendre les intérêts.

M. LE MINISTRE. — C'est une bonne fortune pour moi

d'être appelé à répondre à la double question de M. Gastaud et de ses collègues.

Première question : Que va devenir le 3 % arrivé à échéance le premier avril dernier ? Je vois que M. Gastaud n'a pas compris toute l'étendue du cadeau qui vous a été fait. Ce million et 155.000 francs, représentant le 3 % d'avril 1910, est mis à votre disposition pour que vous le dépensiez de ce jour au 31 décembre prochain et vous avez à en discuter l'application détaillée. Par conséquent, voilà d'ores et déjà des ressources mises à votre disposition pour finir l'exercice 1911, c'est-à-dire pour aller jusqu'au 31 décembre inclus. Au mois d'octobre, vous aurez à vous expliquer sur l'utilisation que vous comptez faire du 3 % venu à échéance le 1<sup>er</sup> avril dernier et qui vous sera apporté pour l'exercice prochain.

J'aborde la deuxième question posée, et je me permets de faire appel à vos souvenirs. Dans le nouveau cahier des charges, signé en 1909, lorsque l'on a prévu le 3 % à prélever sur les recettes brutes en ajoutant qu'il serait affecté à des travaux publics, il n'a pas été ajouté que le 5 % serait affecté à des œuvres de bienfaisance. C'est une vérification qu'il est facile de faire. Nous la ferons en présence du Conseil National tout entier. Cela dit, ne perdez pas de vue, Messieurs, qu'au mois d'octobre prochain, c'est-à-dire dans la session qui devra être à l'avenir votre session budgétaire, indépendamment du crédit de 3 % venu à échéance le 1<sup>er</sup> avril dernier, le Prince puisera dans Sa bourse et vous offrira ce qu'il faut pour assurer, non pas les traitements du personnel de toutes les administrations qui restent à Sa charge exclusive, mais les Services de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, d'Hygiène et de Bienfaisance. A combien s'élèveront ces crédits, je n'en sais rien ; la question n'a pas encore été examinée. Je me borne à vous dire, une fois encore, que le crédit représenté par le 3 % venu à échéance le 1<sup>er</sup> avril dernier sera mis tout entier à votre disposition pour être employé à des travaux d'utilité publique.

M. REYMOND. — Nous ne connaissons pas ce cahier des charges, Monsieur le Ministre. Celui que nous connaissons, et qui ne doit pas être le même, contient une affectation du 5 %.

M. LE MINISTRE. — Vous avez raison, Monsieur Raymond. Il y a un cahier des charges dans lequel ce 5 % avait une affectation. Mais je précise que dans le cahier de 1909, le seul que je connaisse, le 5 % est dégagé de toute affectation.

Du reste, ce 5 % n'atteindra jamais une somme bien élevée et quant aux crédits nécessaires aux services hospitaliers et de bienfaisance, le Prince y pourvoira. Il mettra une somme globale à votre disposition et il vous appartiendra, Messieurs, de fixer ce que, sur cette somme, vous aurez à prélever pour alimenter les budgets communaux, ainsi que tous les autres services.

M. REYMOND. — Nous y reviendrons pour préciser cette question avec la reconnaissance du texte.

M. LE MINISTRE. — Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu, car je ne puis répondre à votre question. Je ne puis pas m'engager à mettre à votre disposition le cahier des charges, et ce n'est pas cela que vous me demandez, je pense. Ce que je pourrai vous communiquer, c'est la partie qui se réfère au 3 % et au 5 %.

M. REYMOND. — A ce sujet, je ne continuerai pas la discussion, et fais toutes réserves sur le principe et sur le fond.

M. LE MINISTRE. — Nous serons plus en état d'élucider ces questions au mois d'octobre.

M. FONTANA. — Je voudrais émettre le vœu que le cahier des charges nous soit remis au plus tôt, de façon que nous puissions discuter en toute connaissance de cause.

M. LE MINISTRE. — Vous avez la faculté de vous réunir quinze jours avant les séances ordinaires pour étudier les questions qui pourront alors plus facilement être posées et abordées en toute connaissance de cause.

M. ANTOINE MARSAN. — Je veux ajouter quelque chose à propos des 5 %. Au mois d'octobre, le Prince nous avait dit que les 5 % n'avaient pas été tous employés pour les œuvres de Bienfaisance. On pourrait étudier à quoi cet argent aurait pu être affecté. Je demande à M. le Ministre de nous renseigner.

M. LE MINISTRE. — Vous me demandez de vous rendre compte de ce qui a été fait du 5 % en 1909 ?

M. ANTOINE MARSAN. — Une dépêche du Prince nous a fait savoir que le 5 % n'avait pas été tout employé. Je demande donc à quoi pourrait être employé l'excédent ?

M. LE MINISTRE. — Ce que je puis vous dire, c'est qu'aujourd'hui vous êtes en présence d'une situation budgétaire qui se termine et d'une autre qui commence le 8 mai 1911 pour aller jusqu'au 31 décembre 1911. Pour ce qui a été fait auparavant, il suffit que vous regardiez autour de vous. Vous vous apercevrez qu'au point de vue des œuvres de bienfaisance, l'activité du Prince ne s'est jamais ralentie.

Si vous me demandez des factures, des comptes, je vous déclare que je suis hors d'état de vous les fournir.

M. REYMOND. — En ce moment-ci, nous ne sommes, ni les uns, ni les autres, en état de nous expliquer. Quand nous aurons les renseignements du Gouvernement, nous pourrions discuter plus avantagement.

M. LE MINISTRE. — Je vous les donnerai.

M. S. OLIVIÉ. — Messieurs, je crois faire œuvre utile en demandant à M. le Ministre et à M. le Président d'user de toute leur influence pour faire cesser le cauchemar qui pèse sur nos cœurs à tous. Je crois que la population me saura gré d'avoir formulé ce vœu. Vous savez, Messieurs, ce que je veux dire.

Je parle pour nos amis qui sont condamnés pour des faits politiques. J'espère que M. le Ministre et notre Président s'emploieront à nous tranquilliser de façon que tous nos travaux puissent être conduits à bonne fin.

M. LE MINISTRE. — Monsieur Séraphin Olivié, j'éprouve quelque embarras à vous répondre et à vous plus qu'à d'autres, car, si je me reporte à ce qui s'est passé dans mon cabinet, il y a trois ou quatre jours, je considère que, sur mes intentions personnelles, vous devez être édifié. Je vous remercie néanmoins de me fournir l'occasion, puisque je n'ai pas été compris — car je ne veux pas croire que mon langage ait été dénaturé — de préciser ce que j'ai dit en présence de cinq d'entre vous et de cinq membres du Conseil Communal. Lorsque l'un de vous eut posé la question de savoir s'il ne conviendrait pas de passer l'éponge pour ramener le calme que nous désirons aussi sincèrement que vous, je vous ai répondu qu'en pleine bataille, c'est-à-dire dans les circonstances même où vous vous présentiez devant moi, un Gouvernement digne de ce nom ne pouvait pas se rendre à des injonctions et à des sommations, et que l'indulgence ne pouvait pas être exercée dans des conditions qui lui donneraient les apparences d'une capitulation. Mais j'ajoutai que, le jour où les plus intéressés donneraient les premiers l'impression qu'ils désirent comme nous le calme et l'apaisement, nous n'aurions besoin de personne pour faire appel à l'indulgence de qui de droit.

On m'a fait tenir des propos qui n'ont jamais été dans mon cœur ni dans ma pensée.

Après avoir exercé pendant de longues années des fonctions toujours difficiles et souvent pénibles, on a le cœur plutôt porté à l'indulgence qu'à la sévérité. Mais on entend que cette indulgence s'exerce à bon escient et, je le répète, qu'elle ne ressemble pas à une capitulation.

M. GASTAUD. — Alors, c'est bien entendu, Monsieur Olivié, vous retirez vos paroles ?

M. S. OLIVIÉ. — Je remercie M. le Ministre de ses paroles, et en suis heureux. Je retire ce que j'ai dit.

M. MARQUET. — J'ai un mot à répondre à M. Olivié. C'est avec l'aide et le concours de mes compatriotes et collègues que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour arriver à l'apaisement. J'y tiens autant que vous, peut-être plus, car j'ai une responsabilité plus grande que la vôtre. Je compte sur votre concours, et je remplirai mon devoir sans fléchir.

M. LE MINISTRE. — Messieurs, si vous estimez que les diverses questions soient épuisées, je demanderai à me retirer.

Je vous engagerai à vous occuper de nommer les trois Commissions que vous avez à élire.

Vous arrêterez l'ordre du jour de la session et vous voudrez bien nous faire connaître à quel moment vous désirez vous réunir à nouveau. Nous nous tiendrons à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous aurez à nous poser.

La séance est levée à 3 heures.

Après le départ de M. le Ministre d'Etat et des trois Conseillers du Gouvernement, la séance est reprise pour la nomination des Commissions prévues par la loi constitutionnelle.

Sont nommés :

Commission du Budget : MM. E. Marquet, G. Sangiorgio, Et. Crovetto, François Crovetto, L. Olivié, J. Bonafède, L. Aimino.

Commission des Vœux : MM. Théodore Gastaud, M. Fontana, A. Marsan, S. Olivié, H. Bellando, J. Barral, H. Médecin.

Commission de Législation : MM. S. Raymond, A. Notari, docteur Marsan, chanoine Baud, C. Jaur, A. Melin, Théophile Gastaud.

Trois membres ont été désignés pour présenter un projet de règlement intérieur du Conseil national. Ce sont : MM. E. Marquet, président ; S. Raymond, Th. Gastaud.

La séance est levée à 5 heures.

## ÉCHOS ET NOUVELLES

### DE LA PRINCIPAUTÉ

La Société l'Escrime et le Pistolet avait organisé dimanche matin un Championnat de pistolet qui a été disputé au stand des Canots automobiles, gracieusement mis à sa disposition par la Société des Bains de Mer.

Le Championnat, doté de prix consistant en objets d'art de valeur, a donné les résultats suivants :

- 1<sup>er</sup>, M. Bonnefond, 6 points 3/4.
- 2<sup>e</sup>, M. de Souza, 6 p. 1/4.
- 3<sup>e</sup>, M. Scoffier, 3 p. 3/4.
- 4<sup>e</sup>, ex-æquo, M. Le Boucher et M. d'Omezon, 3 p. 1/2.
- 6<sup>e</sup>, M. Noinstri, 3 p. 1/4.
- 7<sup>e</sup>, ex-æquo, M. Moufflet et M. Baretty, 1 p. 1/4.

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 2 mai 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

L. A., épouse G., ménagère, née le 26 octobre 1885, à Monterosso (Italie), demeurant à Beausoleil, 16 francs d'amende (avec sursis), pour coups et blessures volontaires. (Opposition au jugement de défaut du 7 février 1911) ;

F. C., chauffeur-mécanicien, né le 12 octobre 1880, à Vienne (Autriche), demeurant à Nice, 25 francs d'amende, pour infraction à l'Ordonnance du 11 décembre 1901 sur les voitures automobiles. Déclaré son patron civilement responsable ;

G. R., chauffeur d'automobiles, né le 18 septembre 1890, à Berghe-de-Fontan (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice, quinze jours de prison (avec sursis) et 100 francs d'amende, pour infraction à l'Ordonnance du 11 décembre 1901 sur les voitures automobiles et blessures par imprudence. Déclaré son patron civilement responsable ;

B. M.-J., épouse C., laitière, née le 10 novembre 1856, à la Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant au Cap-d'Ail, 50 francs d'amende (avec sursis), pour tromperie sur la qualité de la marchandise.

## PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait inséré en exécution de l'art. 381 du Code de Procédure pénale.)

Par exploit de Tobon, huissier, en date du 20 avril 1911, enregistré, les nommés : 1<sup>o</sup> FROMONT (LÉON-DENIS-HENRI), âgé de 31 ans, chauffeur mécanicien ; 2<sup>o</sup> CROSBY (ALICE), dame DOUGHTY, âgée de 62 ans, sans profession, ayant demeuré tous deux à Menton (Alpes-Maritimes) et actuellement sans domicile ni résidence connus, ont été assignés à comparaître en

personne, le mardi 23 mai 1911, à 9 heures du matin, devant le tribunal correctionnel de Monaco, 1<sup>o</sup> le sieur Fromont, sous les inculpations d'infraction aux Ordonnances sur la circulation des voitures automobiles et de blessures par imprudence — délits prévus et réprimés par les articles 9, 15, 18 § 2 de l'Ordonnance Souveraine du 11 décembre 1911 et l'article 315 du Code pénal; 2<sup>o</sup> la dame Crosby-Doughty, comme civilement responsable des faits de son préposé Fromont, par application de l'article 67 du Code pénal.

Pour extrait conforme :

*P. le Procureur Général,*  
PAUL DE VILLENEUVE.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-sept mars mil neuf cent onze, transcrit au Bureau des hypothèques de Monaco, le premier mai mil neuf cent onze, volume 118, numéro 1;

1<sup>o</sup> M. LOUIS FISCHETTI, employé au Casino de Monte Carlo et M<sup>me</sup> THÉODORINE VATRICAN, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco; — 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> JOSÉPHINE VATRICAN, propriétaire, veuve de M. PIERRE PAGNANI, demeurant à Monaco;

Ont vendu à :

M. ALEXANDRE-FÉLIX TAFFE, électricien, demeurant à Monaco,

Un immeuble dénommé *Villa des Orangers*, situé à Monaco, section de la Condamine, rue Louis, n<sup>o</sup> 9, comprenant : une maison élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et un étage, un jardin planté d'orangers, mandariniers, vignes et arbustes divers; buanderie et petite maisonnette de jardinier. Le tout d'un seul tenant, cadastré n<sup>os</sup> 99, 100, 101, section B, pour une contenance de six cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés environ, confronte : du levant, la rue Louis; du couchant, M. Jean Médecin; du midi, M. Colignon, et du nord, M. Soudrille.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cent dix-huit mille francs, ci. . . . . **118.000 fr.**

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco aujourd'hui même.

Monaco, le 9 mai 1911.

Pour extrait :

(Signé : ) L. LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, le huit mai mil neuf cent onze;

M. ALEXANDRE BESSO, négociant épicer aux Halles et Marchés de la Condamine (Principauté de Monaco), a vendu à M<sup>me</sup> ANNA CORA, commerçante, demeurant à la Condamine, boulevard de la Condamine, n<sup>o</sup> 9, veuve de M. CHARLES COSSANO,

Le fonds de commerce d'épicerie et comestibles que M. Besso exploitait et faisait valoir au Marché de la Condamine dans deux cabines contiguës portant les n<sup>os</sup> 93 et 95, ces deux cabines reliées entre elles et n'en formant en apparence qu'une seule.

Avis est donné aux créanciers de M. Besso, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à comp-

ter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 9 mai 1911.

L. LE BOUCHER.

### AVIS

(Deuxième insertion)

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 29 mars 1911, enregistré, MM. FRANZ BULGHERONI et IDO BULGHERONI, ayant cédé, le premier, à M. PHILIPPE FONTANA, et le second, à M. MICHEL GAMBA, leur part sociale dans la Société en nom collectif *Fon-tana, Gamba et Bulgheroni frères*, ayant son siège à Monaco, villa de Milp, connue sous le nom d'Entreprise Générale des Travaux du Port de Monaco, les créanciers ou autres intéressés sont invités à former leurs oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de la dite Société avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui.

Monaco, le neuf mai 1911.

Cabinet de M<sup>e</sup> Lucien BARBARIN,  
Avocat à la Cour d'Appel,  
7, rue Albert, Monaco.

### VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

DE

### DEUX PARCELLES DE TERRAIN

sises à Monaco, circonscription de Monte Carlo, avenue Saint-Roman.

L'adjudication aura lieu aux enchères publiques, à l'audience des criées du Tribunal Civil de première instance de Monaco, le *jeudi 1<sup>er</sup> juin 1911*, à 9 heures du matin.

#### DÉSIGNATION

1<sup>o</sup> Une parcelle de terrain sise à Monaco, circonscription de Monte Carlo, avenue Saint-Roman et boulevard d'Italie, d'une contenance totale de 1.530 mètres carrés environ, confinant : au midi, le boulevard d'Italie; à l'ouest, un autre terrain appartenant aux époux Sioly; à l'est, un passage privé et la propriété de Polotsoff, et au nord, l'avenue Saint-Roman.

2<sup>o</sup> Une autre parcelle de terrain sise à Monte Carlo, avenue Saint-Roman, d'une contenance approximative de 930 mètres carrés, confinant : au midi, à l'est et au nord, l'avenue Saint-Roman, et à l'ouest, la villa Azur.

Ces deux immeubles figurent sur la matrice de la Principauté de Monaco, section E, n<sup>os</sup> 264 p., 263 p., lieu dit quartier Saint-Roman, pour une superficie totale de 2.896 mètres carrés.

#### FAITS ET PROCÉDURE

Cette vente est poursuivie à la requête de :

1<sup>o</sup> M. JEAN-HENRI LAUCK, ingénieur, demeurant à Nice, agissant en qualité d'héritier pour partie de M. Georges Lauck, en son vivant employé, demeurant à Monaco, son frère décédé; et de la dame Rosine-Hélène Saureisen, veuve Joseph Lauck, sa mère décédée;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> ANNE LAUCK, veuve de M. GEORGES WENDLING, sans profession, demeurant à Monaco, agissant tant en son nom personnel que comme héritière pour partie de M<sup>me</sup> Rosine-Hélène Saureisen, veuve Joseph Lauck, sa mère; et encore comme héritière pour partie de M. Georges Lauck, son frère décédé;

3<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> HENRIETTE-FRANÇOISE WENDLING, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Monaco;

4<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> JULIA-CAROLINE WENDLING, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Monaco;

Agissant tous dans un intérêt commun et ayant fait élection de domicile à Monaco, en le cabinet de M<sup>e</sup> Barbarin, avocat à la Cour d'Appel.

Contre :

M. JULES-JOSEPH SIOLY, architecte, et M<sup>me</sup> DELPHINE DE SIGALDI, son épouse, demeurant ensemble à Nice, le mari pris tant en son nom personnel que pour la validité de la procédure faite contre son épouse.

#### PARTIES SAISIES

Les immeubles ci-dessus ont fait l'objet d'un procès-verbal de saisie du ministère de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à

Monaco, en date du 17 avril 1909, transcrit au Bureau des hypothèques le premier mai suivant, volume 4, numéro 11.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été rédigé par M<sup>e</sup> Barbarin, avocat, et déposé au Greffe Général de Monaco le 13 mai 1909.

Enfin, un jugement du Tribunal Civil de première instance de Monaco, en date du six avril 1911, a subrogé les poursuivants sus-nommés dans le bénéfice de la saisie immobilière du 17 avril 1909, a ordonné la lecture du cahier des charges et fixé la vente au 1<sup>er</sup> juin 1911.

#### MISE A PRIX

Outre les clauses et conditions du cahier des charges, les immeubles ci-dessus désignés seront portés aux enchères, en un seul lot, sur la mise à prix de *Trente mille francs*, offerte par les poursuivants, ci **30.000 fr.**

#### PURGE LÉGALE

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale, qu'ils devront, sous peine de déchéance, la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait :

(Signé : ) BARBARIN, avocat.

### MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

### VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé,

le **mercredi 17 mai 1911**,  
de 9 heures du matin à midi,

dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, et conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de Mars 1910, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n<sup>o</sup> 01416 au n<sup>o</sup> 02204 et du n<sup>o</sup> 50100 au n<sup>o</sup> 50150, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements et objets divers.

### BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 82199.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 9 février 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 12 mai 1910. Vingt-quatre Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 105419 à 105440 et 105471 à 105472.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 13 mai 1910. Cinq Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N<sup>os</sup> 105463 à 105467.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier, substituant son confrère M<sup>e</sup> Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N<sup>os</sup> 105441 à 105448 et N<sup>os</sup> 105473 à 105474.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911